

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 29 septembre 2022

<p>Convocation envoyée le 20/09/2022</p> <p>_____</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none">- en exercice : 15- présents : 11- votants : 15 <p>Quorum : 08</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sicard Anne-Sophie, maire.</p> <p>Présents : Mme Sicard Anne-Sophie, Mme Uda Annick, M. Di Pizio Laurent, M. Miroux Jérôme, Mme Lecerf Laurence, Mme Rosiers Catherine, Mme Paulic Dalila, Mme Toulemonde Emilie, M. Dourlen Frédéric, M. Poras Dominique, M. Buttiaux Thierry.</p> <p>Absents excusés : M. de La Bédoyère Brice, (pouvoir à Mme Sicard Anne-Sophie), M. Bocquillon Julien (pouvoir à Mme Uda Annick), Mme Poguet Laëtitia (pouvoir à M. Miroux Jérôme), Mme Breton Simone (pouvoir à M. Di Pizio Laurent).</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Annick Uda.</p>
--	--

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Signature d'une convention de participation financière avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour l'installation de 30 prises FTTH supplémentaires sur le territoire de Baron.
- Modification des horaires d'éclairage public.
- Travaux d'assainissement pluvial au lotissement des Closeaux.
- Avis du Conseil municipal sur la demande de déclaration d'intérêt général concernant un programme d'aménagements de gestion des ruissellements sur le bassin-versant de l'Aunette.
- Recensement 2023 de la population - Désignation du coordonnateur communal – Recrutement et rémunération des agents enquêteurs.
- Colis des Baronnais âgés de 70 ans et plus en 2022.
- Rapport 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.
- Rapport 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021.
- Informations diverses.

Approbation de procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité. Mme Rosiers précise qu'elle était absente à la séance du 2 juillet 2022, or le procès-verbal indique sa présence. Cette erreur sera rectifiée.

2022.25 - Signature d'une convention de participation financière avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour l'installation de 30 prises FTTH supplémentaires sur le territoire de Baron.

Mme le Maire expose au Conseil municipal :

Par voie de convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclue le 29 juin 2015, le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire de Commune de BARON, les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par la commune d'une participation financière à versement unique.

Le Réseau construit et le nombre de prises réalisées ont évolué depuis et font l'objet d'une réactualisation, à la suite de la programmation de travaux d'installation de 30 prises supplémentaires.

Pour répondre à une question de M. Di Pizio, Mme Sicard indique que les travaux de Fibre optique situés au Moulin ne sont pas compris dans ce projet de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la convention annexée à la présente délibération, qui prévoit une participation financière de la commune de **14 047,17 €**.

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit sur la commune de BARON.

2022.26 - Modification des horaires d'éclairage public.

Madame le Maire expose :

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, qui dispose à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage. La question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. La problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité.

Actuellement, l'éclairage publique est déclenché par une horloge astronomique selon la luminosité effectivement constatée et fonctionne toute la nuit.

Pour réduire la consommation annuelle, l'ensemble des ampoules d'éclairage public a été remplacé cette année par des ampoules basse consommation. Il est encore possible de baisser la consommation en réduisant la durée d'éclairage la nuit.

Les horaires d'éclairage s'adapteraient à l'activité humaine.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Mme Rosiers fait part à l'assemblée de son sentiment d'insécurité lorsqu'il n'y a pas d'éclairage public. Elle craint une recrudescence des cambriolages.

M. Miroux souligne que 12.000 communes ont déjà fait le choix d'éteindre l'éclairage public sans pour autant constater une augmentation de la délinquance.

M. Di Pizio estime que l'absence de lumière entraine un ralentissement de la vitesse des automobilistes.

Pour sa part, M. Buttiaux pense qu'il faudrait demander l'avis des Baronnais.

- :-: :-: :-: :-:

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code rural, le Code de voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, la protection des biens et des personnes, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

**À LA MAJORITÉ,
2 abstentions – 4 votes contre – 9 votes pour**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une période d'essai de six mois,
- **CHARGE** M. Jérôme MIROUX de se rapprocher de la SICAE pour la mise en place de cette modification,
- **DIT** qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires de l'éclairage public.

2022.27 - Travaux d'assainissement pluvial au lotissement des Closeaux.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal les débordements d'eau de ruissellement sur une partie de la voirie du lotissement des Closeaux lors d'orages importants.

Il s'avère que le dispositif d'évacuation de ces eaux de ruissellement est devenu insuffisant et qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de rénovation et de renforcement.

La société VERDAD estime les travaux à 21.000,00 € TTC.

Le Conseil est invité à délibérer sur la réalisation de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget communal 2022,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux dont il s'agit pour éviter l'inondation de la voirie et des terrain voisins,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE de faire réaliser des travaux de rénovation et de renforcement du système d'évacuation des eaux pluviales du lotissement des Closeaux.

M. Buttiaux demande si d'autres problèmes d'évacuation des eaux pluviales ont été constatés dans la commune. Il s'inquiète en particulier pour le carrefour situé devant la boucherie.

Mme Sicard lui répond qu'il n'y a pas d'autre problème de ce genre dans la commune. Elle ajoute que l'arrivée importante d'eau pluviale constatée il y a plusieurs mois au carrefour de la rue du fond de Laval avec la RD 330 a été stoppée grâce aux travaux réalisés dans la ruelle du Fond de Laval.

2022.28 - Avis du Conseil municipal sur la demande de déclaration d'intérêt général concernant un programme d'aménagements de gestion des ruissellements sur le bassin-versant de l'Aunette.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette concernant la mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de l'Aunette s'est déroulée du 17 août au 16 septembre 2022.

L'objet de cette Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est la mise en place d'une programmation de travaux d'hydraulique douce (haies, noues, fascines, bandes enherbées, fossés...) destinés à permettre de stopper les problèmes de ruissellement et d'érosion présents sur le sous-bassin versant de l'Aunette.

Le document contient des propositions d'aménagements d'hydraulique douce divisée en tranches de priorité qui doivent permettre de résoudre les différentes problématiques concernant les risques et les pollutions des masses d'eau.

La commune de Baron est concernée par plusieurs aménagements d'hydraulique douce présentés dans le dossier de DIG, l'ensemble des aménagements proposés restant soumis à signature d'une convention entre les différents parties (propriétaire, exploitant, SISN) avant toute réalisation.

En réponse à plusieurs questions des élus, Mme Sicard précise que les fascines installées dans le champs de M. Bocquillon André (virages RD 330) constituent un moyen naturel et efficace pour régler les problèmes de ruissellement lors des fortes pluies.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis concernant la programmation de travaux d'hydraulique douce présentée dans le cadre de cette Déclaration d'Intérêt Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la programmation de travaux d'hydraulique douce présentée dans le cadre de cette Déclaration d'Intérêt Général.

2022.29 - Recensement 2023 de la population - Désignation du coordonnateur communal – Recrutement et rémunération des agents enquêteurs.

Mme Le maire expose :

Le recensement 2023 de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. La dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 1.430 euros.

Pour assurer les opérations de recensement dans de bonnes conditions, il y a lieu de nommer :

- **un coordonnateur communal**, chargé de préparer la collecte, d'en suivre l'avancement et la qualité, d'aider à résoudre les difficultés des agents recenseurs et de préparer le bouclage du recensement,
- **deux agents recenseurs**, chargés d'effectuer une tournée de reconnaissance, de déposer et récupérer les questionnaires, d'identifier les difficultés sur le terrain et d'en alerter le coordonnateur, de rendre compte régulièrement de leur travail au coordonnateur.

Mme Sicard propose au conseil municipal :

- de nommer **Mme Grébaut**, agent titulaire de la commune, en qualité de coordonnateur et agent recenseur suppléant,
- de nommer **Mme Baude**, agent contractuel de la commune, en qualité d'agent recenseur,
- de reverser l'intégralité de la dotation à ces agents, sous forme d'indemnité, proportionnellement au temps passé pour les opérations de recensement.
- de rembourser au coordonnateur et à l'agent recenseur les frais de transport pour les formations sur la base du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTTE les propositions du maire exposées ci-avant.

2022.30 - Colis des Baronnais âgés de 70 ans et plus en 2022.

Mme Sicard rappelle à l'assemblée la distribution de colis aux personnes âgées de plus de 70 ans effectuée traditionnellement avant les fêtes de fin d'année.

Elle précise avoir recensé à ce jour 112 personnes de 70 ans et plus dans l'année 2022, et invite le Conseil municipal à délibérer concernant le montant et les conditions de distribution des colis 2022.

M. Laurent Di Pizio rappelle sa proposition de l'an passé visant à distribuer une carte d'achat chez les commerçants de Baron plutôt qu'un colis.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

- **VOTE** un crédit de 37 euros par Baronnais âgé de 70 ans et plus en 2022.
- **CHARGE** M. Laurent Di Pizio et Mme Annick Uda de se renseigner sur les possibilités offertes à la commune pour la mise en place de cartes d'achat chez les commerçants de la commune.
- **CHARGE** Mme le Maire d'établir la liste des bénéficiaires.

2022.31 - Rapport 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret ministériel n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Après avoir pris connaissance du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, dressé par la Communauté de Communes du Pays de Valois et présenté par Mme Anne-Sophie Sicard,

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de ce rapport, qui n'appelle aucune observation particulière de sa part.

2022.32 - Rapport 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sicard présente au Conseil municipal le rapport 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif établi par la Communauté de communes du Pays de Valois et acté par le Conseil communautaire le 30 juin 2022.

Elle invite l'assemblée municipale à présenter ses observations sur ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC), dressé par la Communauté de Communes du Pays de Valois et présenté par Mme Sicard,

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de ce rapport qui n'appelle aucune observation particulière de sa part.

2022.33 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021.

Vu l'article L.2224-5I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA).

Considérant que ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que le RPQS contient, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, qui doivent également être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Considérant enfin que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire ;
Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré,
A l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

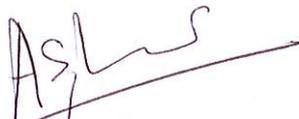
- **ADOpte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Informations diverses

- Mme Sicard fait savoir au conseil municipal que M. Di Pizio a accepté de prendre les fonctions de correspondant incendie et secours au sein de la commune.
- La commune a obtenu une subvention de 11.100,00 euros pour financer une partie de la première phase d'étude pour la réalisation d'aménagements sécuritaires.
- La demande de subvention déposée au titre de la DETR pour la vidéoprotection n'a pas été retenue pour l'année 2022. Un nouveau dossier sera déposé en novembre prochain.
- La région a émis un avis favorable à l'attribution de la subvention sollicitée pour la rénovation du monument aux morts.
- La réfection de la grille d'évacuation des eaux pluviales de la sente Saint-Pierre est programmée, mais la mairie attend encore un devis.
- Les dossiers concernant les propriétés de M. Leneveu et de Mme Nouai sont toujours en cours d'instruction.
- Dans le cadre des aménagements de sécurité routière, des signalisations au sol sont prévues. Des comparatifs seront prochainement effectués (service de la communauté de communes ou devis d'entreprises privées). La commission travaux sera convoquée pour sélectionner les endroits de ces marquages au sol.
- Une barrière en bois est à remplacer place Albéric Magnard.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Sicard lève la séance à 21 h 00.

Fait et délibéré le jeudi vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux.
Délibération n° 2022.25 à 2022.33.

Le Maire,  Anne-Sophie Sicard	La secrétaire de séance,  Annick Uda
--	--